

Bulletin trimestriel d'information

3^{ème} trimestre 2025 - BTI n°25-3

Valable du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 et
relatif à la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025

Édito

Madame, Monsieur, Cher Associé,

Votre SCPI est principalement constituée de bureaux à taille humaine, notamment à Paris intramuros et en Ile-de-France, et de commerces de pieds d'immeuble. Les indicateurs de marché sur ces deux segments sont encourageants.

Le marché immobilier du bureau en Ile-de-France, évolue à deux vitesses. Selon l'étude de BNP Paribas Real Estate au 1^{er} semestre 2025, « les petites surfaces restent dynamiques, tandis que les grandes peinent à convaincre, freinées par une offre en décalage avec les attentes des utilisateurs ». Sur la SCPI Pierrevenus, la taille moyenne des actifs ne dépasse pas 3 M€ et la surface moyenne est inférieure à 900 m².

Le marché immobilier du commerce bénéficie d'un chiffre d'affaires du commerce de détail en valeur qui progresse de 1,3 %, selon l'étude de BNP Paribas Real Estate au 1^{er} semestre 2025. Le pouvoir d'achat des ménages devrait augmenter de 0,7 % en 2025 et de 0,4 % en 2026, ce qui constitue un potentiel de croissance, malgré les incertitudes politiques et économiques qui poussent les ménages français à la prudence.

Dans ce contexte, les performances de la SCPI restent solides. Ainsi, la distribution de dividende reste stable, à 3,09 € par part, au titre du 3^{ème} trimestre 2025. La distribution brute prévisionnelle, qui repose sur des hypothèses arrêtées par la société de gestion et qui ne constitue pas une promesse de distribution, est maintenue : elle est comprise entre 13,05 € et 13,15 € par part pour l'ensemble de l'année 2025.



Laurent LE
Président



Depuis octobre 2025, vos bulletins d'information vous seront mis à disposition sur le site Internet de la société de gestion et dans votre espace Extranet.

Un exemplaire papier peut vous être transmis gratuitement si vous en faites la demande à notre Service Relations clients : scpi@aestiam.com ou 01 55 52 53 16.



Votre SCPI en chiffres au 30/09/2025

Capitalisation	211 M€
Prix de part <250 K€	281,94 €
Prix de part >250 K€	263 €
Prix de retrait	263 €
Nombre d'associés	215
Nombre d'actifs	70
Nombre de baux	101
Surface totale	62 749 m²
Dividende brut T3 2025	3,09 € par part
WALB	2,56 ans
WALT	4,37 ans

au 30/06/2025

Valeur d'expertise	207 M€ (276,35 €/part)
Valeur de réalisation	182 M€ (243,27 €/part)
Valeur de reconstitution <250K€	218 M€ (290,36 €/part)
Valeur de reconstitution >250K€	205 M€ (272,94 €/part)

au 31/12/2024

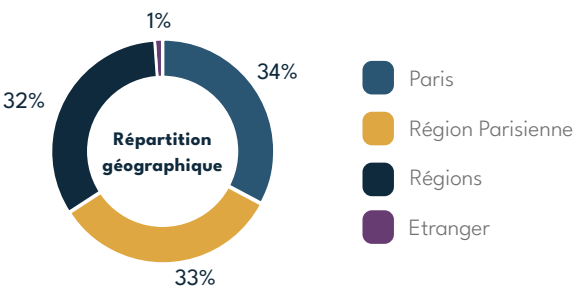
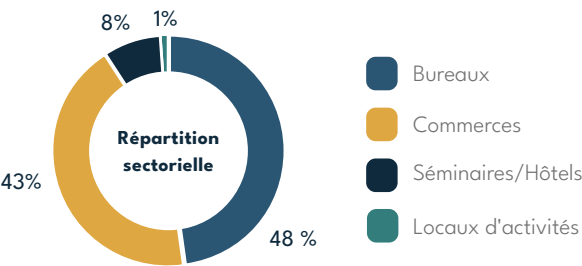
Performance globale annuelle (PGA) ⁽¹⁾ <250K€	4,63 %
Performance globale annuelle (PGA) ⁽¹⁾ >250K€	4,96 %
Taux de distribution <250K€	4,63 %
Taux de distribution >250K€	4,96 %
TRI à 20 ans	7,70 %
Report à Nouveau	74 jours/part
Valeur d'expertise ⁽²⁾	207 M€ (276,57 €/part)
Valeur de réalisation ⁽²⁾	183 M€ (243,96 €/part)
Valeur de reconstitution ⁽²⁾ <250K€	217 M€ (289,79 €/part)
Valeur de reconstitution >250K€	204 M€ (272,40 €/part)
Rendement Global Immobilier	5,29 %

⁽¹⁾ La performance globale annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année n et la variation du prix de souscription entre le 1^{er} janvier de l'année n et le 1^{er} janvier de l'année n+1.

⁽²⁾ Ces valeurs ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale de juin 2025.

Le patrimoine de votre SCPI

La répartition de votre patrimoine



Les mouvements locatifs du trimestre



1 relocation
pour un loyer de
46 K€

Principales relocations

Typologie	Ville	Surface
Bureaux	Melun (77)	233 m²

Principales libérations

Typologie	Ville	Surface
Bureaux	Melun (77)	938 m²
Commerce	Amilly (45)	778 m²

2 libérations
pour un loyer de
266 K€



2,56 ans
WALB
Durée résiduelle moyenne des baux
jusqu'aux prochaines échéances

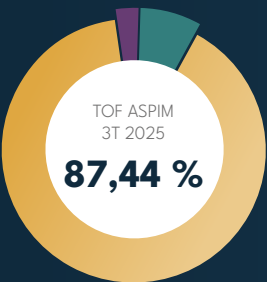


4,37 ans
WALT
Durée résiduelle moyenne des baux
jusqu'à échéance des baux



3 045 102 €
Loyers quittancés
Dédution faite des reports et franchises
le cas échéant

Taux d'Occupation Financier



86,32 %	Locaux occupés
1,12 %	Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire
0,00 %	Locaux vacants sous promesse de vente
0,00 %	Locaux vacants en restructuration
12,56 %	Locaux vacants en recherche de locataire

Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Les acquisitions du trimestre

Typologie	Ville	Prix AEM	Surface	Locataires
-----------	-------	----------	---------	------------

Aucune acquisition ce trimestre.

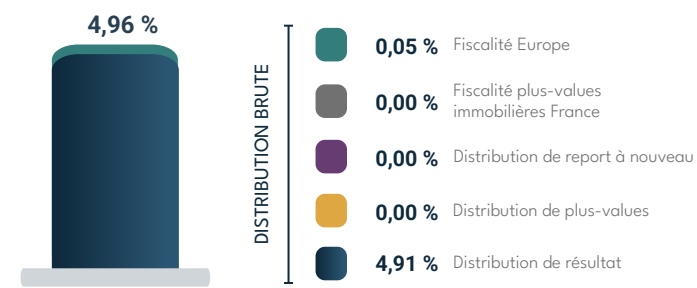
Les arbitrages du trimestre

Typologie	Ville	Prix net vendeur	Année d'acquisition ou d'apport
-----------	-------	------------------	---------------------------------

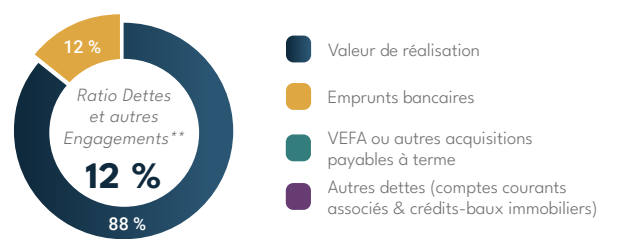
Aucun arbitrage ce trimestre.

Les performances de votre SCPI

Le Taux de Distribution* (TD) 2024 de votre SCPI



Le point sur l'endettement de votre SCPI au 30/09/2025



* Le Taux de distribution (TD) de la SCPI est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.

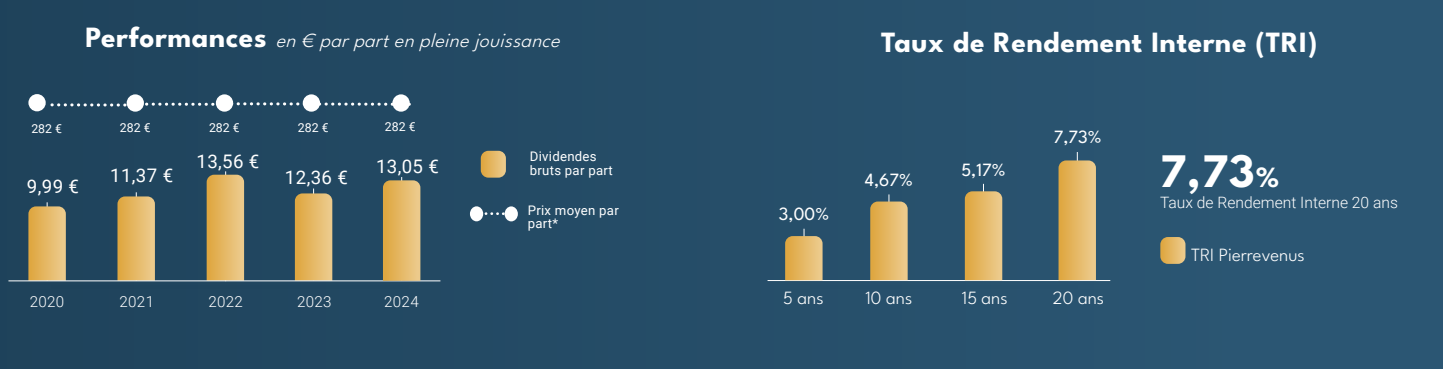
** Ratio dettes et autres engagements est exprimé sous la forme d'un rapport entre l'endettement direct de la SCPI et la valeur des actifs

Les dividendes en détail

par part	2024	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025
Date de versement		25/04/2025	25/07/2025	25/10/2025	
Acompte courant	13,05 €	2,94 €	3,21 €	3,09 €	
Fiscalité Europe	0,12 €			0,03 €	
Acompte versé	12,93 €	2,94 €	3,21 €	3,06 €	
Distribution de plus-values					
Fiscalité plus-values immobilières France *					
Prévision 2025**	13,05 € - 13,15 €			Par part sur une jouissance complète du 01/01 au 31/12.	

* Pour les associés imposés à l'impôt sur le revenu, ce poste correspond au montant de l'impôt sur la plus-value acquitté, le cas échéant, lors des cessions d'immeubles, pour leur compte et venant en compensation de leur dette à ce titre. Pour les associés non assujettis à l'impôt sur le revenu, le montant leur est versé.

** La distribution brute prévisionnelle repose sur des hypothèses arrêtées par la société de gestion, et ne constitue pas une promesse de distribution.



A savoir

La dématérialisation, un geste pour la planète et pour votre épargne

Si votre dossier comporte une adresse e-mail, nous vous informons que nos échanges seront désormais dématérialisés. Au delà des différents avantages que nous connaissons déjà, ce mode de communication témoigne de notre engagement en faveur d'une gestion durable et responsable.

Grâce à votre e-mail, vous aurez la possibilité de vous créer/connecter à votre compte extranet depuis notre site internet et d'accéder à tout moment à vos informains personnelles et documents importants (bulletins périodiques d'informations, bordereaux de distribution, Imprimé Fiscal Unique (IFU), etc.).

Vous gardez la possibilité d'arrêter la dématérialisation de nos échanges sur simple demande auprès de notre service relation clients. Cependant, nous vous informons que cette démarche entraînera la coupure d'accès à votre compte extranet.

Conditions de souscription et de retrait

Souscription

	Souscription < 250 000 €	Souscription > 250 000 €
Nominal	153,00 €	153,00 €
Prime d'émission	110,00 €	110,00 €
Commission de souscription de 6 % HT soit 7,20 % TTC	18,94 €	
	281,94 €	263,00 €

Pour les souscriptions d'un montant inférieur à 250 000 euros, une commission de souscription de 6 % HT (à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur) est appliquée en sus du prix de souscription, soit 15,78 euros HT (18,94 euros TTC) par part.

Pour les souscriptions d'un montant supérieur à 250 000 euros, aucune commission de souscription n'est perçue par la Société de Gestion.

Les souscriptions seront adressées par voie électronique (scpi@aestiam.com) ou lettre recommandée à Aestiam - 37, rue Edouard Vaillant - 37000 Tours. Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du trimestre suivant le mois de la souscription et de la réception des fonds.

La Société de Gestion percevra :

- En rémunération de la recherche, des études et de la réalisation des investissements, une commission d'investissement de 3 % HT du montant des investissements hors droits et hors taxes réalisés.
- Commission de gestion fixée à 6 % HT du montant des produits locatifs HT encaissés et des produits financiers nets.

Conditions et modalités de retrait

Tout associé peut se retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour ce faire, toute demande de retrait doit être adressée à la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen avec accusé de réception.

Elle est, dès réception, inscrite sur un registre des retraits et prise en considération par ordre chronologique d'inscription. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts à compter du premier jour du mois qui suit son retrait effectif de ses parts sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait.

Cession de parts sans intervention de la société de gestion : cession de gré à gré

Les conditions de cession sont librement débattues entre le cédant et le cessionnaire. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire CERFA 2759 validé par l'Administration.

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaires d'un montant de 77 € HT (soit 92,40 € TTC) sont à régler à la société de gestion pour toute cession de gré à gré. Ce droit fixe sera dû par dossier et quel que soit le nombre de parts cédées.

Transfert de parts

Tout transfert de parts qui fait suite à une succession, donation, liquidation de communauté, rupture d'indivision (...) doit être signifié par un acte à la société de gestion. Des frais de dossier forfaitaires d'un montant de 77 € HT (soit 92,40 € TTC) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts. Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.



Pierre(papier).

Retrouvez l'ensemble de nos documents au format numérique sur notre site internet www.aestiam.com

Les mouvements de parts

	Année 2024	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025
Capitalisation	211 431 035 €	211 431 035 €	211 431 035 €	211 431 035 €	
Nombre total de parts	749 915	749 915	749 915	749 915	
Souscriptions (nombre de parts)	0	0	0	0	
Retraits (nombre de parts)	0	0	0	0	
Parts en attente de retrait	104 068	105 643	105 643	105 643	

Fiscalité

Revenus Fonciers

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire «micro-foncier» est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue, lorsque les revenus de ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

Revenus Financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI au titre du placement de la trésorerie disponible en attente d'investissement immobilier, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 17,2 % pour les personnes physiques.

Revenus de source étrangère

Par application des conventions fiscales bilatérales tendant à éviter les doubles impositions, les revenus fonciers et financiers des actifs situés à l'étranger perçus

par la SCPI sont imposés dans le pays de situation de l'immeuble et sont neutralisés au niveau de l'impôt français sous réserve de la règle dite du taux effectif ou du crédit d'imposition. Pierrevenus est collectrice de l'impôt payé à l'étranger pour le compte des associés. Cet impôt payé à l'étranger vient en diminution des dividendes versés.

Plus-values sur cession de parts sociales

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,20 %. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour durée de détention et d'une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

Impôt sur la fortune immobilière

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le patrimoine immobilier. Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de cet impôt. Les valeurs de l'IFI sont données à titre indicatif par la Société de Gestion. Chaque porteur de parts peut déterminer et retenir une autre valeur en considération des éléments propres à son investissement qui lui restent personnel et sous sa responsabilité. Valeur IFI résident au 31/12/2024 : 248,31 €. Valeur IFI non-résident au 31/12/2024 : 245,93 €